REÇU EN PREFECTURE
le 29/09/2022
Application agréée E-legalite.com
99_DE-004-210401436-20220928-DCM_65_2022

COMMUNE D'ORAISON
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE ORDINAIRE DU 28 SEPTEMBRE 2022

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni le 28 septembre 2022 à 19h00, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Benoît Gauvan, Maire d'Oraison.

Nombre de Conseillers
En exercice : 29
Présents : 23
Pouvoirs : 5
Suffrages exprimés : 28
Date de la convocation : 13/09/2022

Etaient présents : Tous les membres en exercice sauf :
Mme Michèle Saez, pouvoir à Mme Marie-Thérèse Martinon
Mme Dominique Feraud pouvoir à M. Dominique Colleaux
M. Bruno Chesnel, pouvoir à M. François Imbert
Mme Eva Teichmann, pouvoir à Mme Valérie Brennus
Mme Isabel Gamba, pouvoir à Mme Laurence Leplatre
Mme Vanessa Dominici absente

Secrétaire de Séance : Mme Marion Marchal

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION FODAC POUR LA REALISATION DE DIFFERENTS INVESTISSEMENTS

N° 65/2022

La commune envisage la pose d'un brise soleil et d'un sol souple dans le patio et sur une terrasse extérieure du multi-accueil afin d'améliorer les conditions d'accueil des enfants.

De même, la pose d'un préau dans la cour de l'école Lucienne Chailan est prévue.

Enfin comme chaque année du mobilier urbain (barrières de ville et bancs) sera acheté.

Ces investissements représentent un coût global de 53 433 € HT et peuvent faire l'objet d'une subvention au titre du FODAC selon le plan de financement suivant :

Dépenses en HT		**Recettes**	
Brise soleil :	3 599 €		
Sol souple :	15 670 €	Subvention FODAC :	12 480 €
Préau modulaire :	26 400 €	Autofinancement communal :	40 953 €
Mobilier urbain :	7 764 €		
Coût total :	**53 433 €**	**Coût total :**	**53 433 €**

LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE

REÇU EN PREFECTURE
le 29/09/2022
Application agréée E-legalite.com
99_DE-004-210401436-20220928-DCM_65_2022

- **DONNE** son accord pour la réalisation de ces investissements d'un coût total de 53 433 € HT soit 64 119,60 € TTC sur l'exercice 2022 pour les investissements prévus au multi-accueil et le mobilier urbain et sur l'exercice 2023 pour le préau modulaire.

- **SOLLICITE** une subvention d'un montant de 12 480 € auprès du Conseil Départemental des Alpes-de-Haute-Provence au titre du FODAC 2022.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que ci-dessus.
Pour Copie Certifiée Conforme.

Le Maire,
Benoît Gauvan

Acte publié, Affiché et Notifié le :	**29/09/2022**

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Marseille ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre.
Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.